

Les règles du budget participatif 2021

Le budget participatif

Le budget participatif est un outil de démocratie locale et participative aux mains des citoyens qui proposent des projets autour de la culture, du patrimoine, de l'éducation, de la jeunesse, du sport, de l'environnement, de la prévention, de la mobilité, de la sécurité, de la propreté, pour améliorer leur cadre de vie. Quels sont les objectifs visés à travers le budget participatif ?

La participation active de tous les Blésois à la définition des priorités du territoire afin de mieux répondre à leurs besoins.

Une diffusion de la culture de la participation citoyenne, une meilleure compréhension de la part des habitants du fonctionnement de la ville, en favorisant des débats entre les citoyens contribuant à une meilleure compréhension réciproque et à susciter des collaborations.

A cet effet, le budget participatif permet aux habitants de Blois l'affectation d'une partie du budget d'investissement sur la base de projets, il est doté de 250 000 euros pour l'année 2021.

Qui peut proposer un projet ?

Toute personne habitant Blois et se sentant impliquée dans la vie de la cité peut proposer un projet.

Un seul projet peut être émis à titre individuel ou collectif, c'est-à-dire un habitant, une association, un groupement d'habitants ou collégialement les sept instances consultatives (conseil des sages, conseil des jeunes et les cinq conseils de quartier) peut présenter un projet en son nom (les membres des instances consultatives sont limités à un projet par quartier et par instance et les membres qui les composent ne peuvent présenter un projet en leur nom propre). Les projets peuvent concerner spécifiquement un lieu précis, un secteur, un quartier ou l'ensemble de la ville de Blois. Tous les habitants de Blois à partir de 15 ans, sans condition de nationalité, de manière individuelle ou collective, les associations dont le siège se situe ou qui interviennent à Blois, peuvent déposer un projet.

Qui peut voter pour un projet ?

Les membres des instances consultatives qui sont impliqués dans la vie de Blois peuvent voter pour trois projets par ordre croissant (seulement un vote sur les trois sera en direction des projets portés par les membres des instances et donc deux votes sur trois en direction des autres projets afin de favoriser la pluralité des projets). Les porteurs de projet seront reçus par les élus et les services pour finaliser leur projet. Les élus et les membres des instances veilleront à une juste répartition des projets sur l'ensemble du territoire communal avec une attention particulière aux projets innovants.

Quel budget est alloué au budget participatif ?

Pour cette année 2021, **une enveloppe de 250 000 euros est allouée aux projets**, par la mairie de Blois sur le budget pluriannuel d'investissement.

Ce qu'il faut pour qu'une idée soit étudiée par la Ville

Elle doit être déposée via le formulaire prévu à cet effet (support papier ou numérique) en respectant le délai précisé (du 1er mars à 9h au 30 avril à 00h).

Elle doit concerner des projets en lien avec la culture, du patrimoine, de l'éducation, de la jeunesse, du sport, de l'environnement, prévention, mobilité, sécurité, propreté, pour l'amélioration du cadre de vie ou la transformation de l'espace public. Les projets ne pourront comporter des réalisations relevant de l'entretien courant (réfection de trottoirs, nids de poule ...)

Le projet pourra concerner soit un quartier soit avoir une portée plus large, avec des retombées à l'échelle de la ville.

Il n'est pas demandé de déposer un projet complètement finalisé. Les ébauches d'idées de projet pourront être transformées en projet au cours des rencontres. Les projets pourront annexer des cartes, photos ou tout élément aidant la compréhension. Afin de faciliter l'examen final par les services de la Ville et le vote des membres des instances, les projets proposés doivent être suffisamment précis. Les coordonnées d'une personne à contacter seront mentionnées ainsi que ses disponibilités pour ce faire.

Ce qu'il faut pour qu'une idée soit étudiée par la Ville ?

Elle doit être conforme à l'intérêt général.

Elle doit respecter la légalité.

Elle doit impliquer des dépenses d'investissement exclusivement.

Elle ne doit pas générer de frais de fonctionnement récurrents (sauf entretien) sauf si ceux-ci sont pris en charge par une association porteuse, à laquelle il sera demandé un budget prévisionnel de gestion sur 3 ans puis la mise en place d'une convention sur l'utilisation des nouveaux équipements éventuellement issus du projet réalisé.

Les demandes de subvention ville sont indépendantes des projets budget participatif.

Elle devra être conforme au champ de compétence de la commune.

Le coût maximal du projet ne doit pas dépasser le plafond qui est de 250 000 euros.

Le projet ne doit pas générer de situations de conflit d'intérêt. En aucun cas, un porteur de projet ne pourra être le prestataire chargé de sa mise en œuvre, totale ou partielle, dans l'hypothèse d'une externalisation de la réalisation du projet retenu. Les retombées des projets seront collectives, et à caractère public.

Le porteur de projet travaillera en concertation avec les partenaires de la ville (la direction générale, la direction ville citoyenne et apprenante) pour l'évaluation de la faisabilité du projet, l'élaboration et consolidation du projet et sa présentation publique.

Les idées proposées devront être compatibles avec les grands projets d'aménagement en cours ou à venir et conformes aux actes administratifs notamment réglementaires pris par les autorités publiques (PLUI-HD, RLP...) et en vigueur sur le territoire.

Le porteur du projet devra consulter les riverains proches de la zone en cas d'aménagement et en justifier .

Les projets devront être réalisables dans les 2 ans suivant l'annonce des lauréats.

A noter : des solutions rendant les projets accessibles aux personnes handicapées, seront favorisées.

NB : Les projets hors de ces compétences, seront réorientés vers les institutions ou services compétents, sans engagement particulier de la Ville de Blois vis-à-vis de leur éventuelle réalisation.

Quels types de projets peut-on proposer ?

Les projets proposés devront nécessairement être :

- localisés sur le territoire de la ville de Blois,
- inscrits dans le budget investissement : il doit s'agir de projets d'achat d'équipement, d'aménagement ou de construction et non correspondre à des dépenses de fonctionnement (frais de personnel ou prestations de service),
- en lien avec l'intérêt général (qui sera vérifié par les élus, les adjoints de quartier en lien avec les services),
- suffisamment précis lors de la phase d'analyse par les services pour pouvoir être estimés techniquement et financièrement, faisables techniquement et réalisables dans les 2 ans, d'un coût ne dépassant pas 250 000 €, compte tenu de la somme disponible pour le budget participatif.

Différents secteurs d'activités pourront être concernés et différents domaines tels que :

Amélioration du cadre de vie (Ex : réaménagement d'une place, embellissement d'une rue, carrefour ou d'un espace libre, piétonisation d'une rue,...)

Culture et patrimoine (Ex : réalisation d'une fresque, mise en valeur d'un bâtiment par un éclairage,...)

Education, jeunesse et sport (Ex : parcours sportif, piste cyclable,...)

Environnement (Ex : jardin partagé, végétalisation, sensibilisation autour de la biodiversité, corbeilles de rue, cendriers de rue, ruche pédagogique...)

Prévention, mobilité, sécurité (Ex : sécuriser les traversées piétonnes, séparateurs pour bande cyclable...)

Propreté (Ex : sanisettes pour déjections canines, des rues plus propres,...)

(Non exhaustif)

Comment proposer un projet ?

Deux choix sont possibles pour déposer un projet

Vous pouvez aller sur la page internet de la ville dévolue au budget participatif (<https://www.blois.fr>) où il sera nécessaire de vous inscrire et de remplir une fiche projet.

Néanmoins, vous pouvez aussi remplir une fiche projet en vous rendant à la mairie, 9 Place St Louis à Blois au service démocratie locale.

Quel calendrier ?

Etape 1 À Déposez votre projet – (du 1er mars à neuf heures au 30 avril à minuit)

Les projets pourront demander des précisions de la part des services, et ainsi essayer de contribuer à leur amélioration ou même mettre en commun plusieurs propositions semblables.

La phase de dépôt des projets est ouverte du **1^{er} avril à 9h jusqu'au 30 mai à 00h**.

Etape 2 À Les services de la ville analysent l'ensemble des projets (COFIL) – du 1^{er} juin au 31 août

Durant 3 mois les services techniques de la ville et les élus en lien avec les services vont étudier l'ensemble des propositions de projets déposés.

Le but est de faire une sélection entre les projets recevables et ceux qui ne peuvent pas être retenus dans le cadre du budget participatif, et de préciser les projets recevables.

Dans une optique de transparence, si un projet n'est pas jugé éligible, une réponse explicative sera transmise à son porteur.

Etape 3 À Les candidats viennent présenter leur projet devant la commission entre septembre et octobre

Durant cette commission les porteurs de projet viennent argumenter et défendre leur projet, les services techniques de la ville et les élus en lien avec les services vont étudier l'ensemble des propositions de projets déposés et sensibiliser les porteurs de projet sur des recommandations techniques,

Etape 4 : Votez pour vos projets préférés – entre octobre et novembre

Les membres des instances consultatives (conseil des sages, conseil des quartiers, conseil des jeunes) qui sont impliqués pour la ville de Blois peuvent voter pour trois projets par ordre croissant (seulement un vote sur les trois sera en direction des projets portés par les membres des instances et donc deux votes sur trois en direction des autres projets afin de favoriser la pluralité des projets). Les projets seront retenus dans la limite du budget participatif qui est de 250 00 euros et seront exécutés par la ville de Blois.

Étape 5 : Présentation des projets lauréats – décembre

Une cérémonie sera organisée à l'Hôtel de ville au cours de laquelle seront présentés les projets des lauréats.

Ensuite, la phase de chantier démarrera. Les projets lauréats seront réalisés dans les deux ans et tout porteur de projet sera informé de manière régulière de l'avancée des travaux.

Pour toute demande d'information complémentaire, à qui m'adresser ?

Pour toute demande concernant le budget participatif vous pouvez contacter :

- ➔ Maroin KHAIR DAKIRINE, chef de service « Service démocratie locale et instances consultatives » – maroin.khairdakirine@blois.fr – 02 54 44 55 23
- ➔ Valérie FRANCHET, cheffe de projet « Service démocratie locale et instances consultatives » en charge du Budget Participatif – valerie.franchet@blois.fr – 02 54 44 50 73